



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-69

13^e rente AVS : attribuer les potentielles recettes fiscales supplémentaires à la réduction des primes d'assurance-maladie

Auteur-e-s :	Levrat Marie / Jaquier Armand
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	19.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.05.2024

I. Question

Grâce à l'acceptation à 72 % de la 13^e rente AVS, la population fribourgeoise a envoyé un signal clair, tant au Parlement fédéral qu'au Parlement cantonal, quant au soutien à la classe moyenne et aux personnes à faibles revenus. Pour garantir un soutien qui fait véritablement la différence, les subsides pour les primes d'assurance-maladie sont un levier essentiel.

Les potentielles recettes fiscales supplémentaires générées par l'introduction de la 13^e rente doivent être estimées pour donner suite à la question 2024-GC-59 de deux députés PLR. Les réductions des primes d'assurance-maladie profitent principalement à la classe moyenne et aux personnes à faibles revenus, contrairement aux baisses d'impôts qui sont surtout favorables aux personnes à revenus élevés.

Ainsi, les auteur-e-s souhaitent savoir :

1. Quel sera le montant économisé dans les subsides pour les primes d'assurance-maladie en raison de l'introduction de la 13^e rente AVS ;
2. Si le Conseil d'Etat entend maintenir le montant total actuel des subsides pour les primes d'assurance-maladie ;
3. Si le Conseil d'Etat projette, compte tenu des possibles recettes fiscales supplémentaires générées par la 13^e rente AVS, de renforcer les montants attribués aux subsides pour les primes d'assurance-maladie.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre de sa réponse à la question 2024-GC-59 posée par les députés Claude Brodard et Sébastien Dorthe, l'augmentation des recettes fiscales liées à l'octroi d'une 13^e rente AVS a été estimée à environ 10 millions de francs par année. Cependant, en fonction des modalités de financement de la 13^e rente, cette hausse des rentrées pourrait être neutralisée fiscalement. En effet, si la 13^e rente devait être financée par le biais de cotisations sociales supplémentaires sur les salaires

des actifs, leur revenu net de l'activité lucrative serait par conséquent diminué d'autant avec pour conséquence que l'Etat n'encaisserait alors pas de recettes fiscales supplémentaires.

S'agissant des perspectives financières et d'un éventuel renforcement des montants des subsides pour les primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat rappelle que les évolutions de ces dernières années et celles annoncées en matière de revenus externes, en particulier en ce qui concerne la péréquation financière fédérale et la part des cantons au bénéfice de la BNS, mais aussi et surtout en matière de charges, notamment décidées par le Grand Conseil, s'avèrent être très préoccupantes et laissent apparaître une nette dégradation des perspectives financières de l'Etat. Cela est confirmé par les premiers travaux d'actualisation du plan financier. Dans ce contexte, il considère qu'il est primordial de garantir un équilibre durable des finances cantonales, en conformité avec les règles constitutionnelles et légales, et d'assurer une bonne maîtrise des charges ainsi qu'une évolution favorable des recettes.

Partant, le Conseil d'Etat considère qu'il n'est pas possible de décréter à ce jour une augmentation des subsides pour les primes d'assurance-maladie. Cela irait en effet à l'encontre de la prudence imposée par les perspectives actuelles. Ce d'autant plus qu'il n'est pas du tout certain que l'introduction de la 13^e rente AVS entraînera des recettes fiscales supplémentaires pour l'Etat. Le Conseil d'Etat reste toutefois très attentif à la situation et notamment à l'évolution de la charge que représente les primes pour les ménages. Il examinera les possibilités dans les budgets futurs pour réévaluer cas échéant les moyens financiers consacrés à la réduction des primes d'assurance-maladie.